

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°T037-2025****Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,  
Travaux de rejointement de mur chemin de la Genardière, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la demande en date du 18 mars 2025 de M. CHATAIN Bernard, pour des travaux de rejointement de mur,

**Vu** l'état des lieux,

**Considérant** que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur CHATAIN Bernard est autorisé à occuper le domaine public devant le mur situé au droit du 1 chemin de la Genardière pour effectuer des travaux de rejointement.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable du 31 mars 2025 au 13 avril 2025 de 08h00 à 19h00.

**Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.**

**ARTICLE 3 :** M. CHATAIN Bernard est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur CHATAIN Bernard, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur CHATAIN Bernard

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 18 mars 2025

le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Affiché le :

18/03/25

